

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE ROSEMÈRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue à 19 h 38 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville situé au 100, rue Charbonneau, le mardi 15 octobre 2024.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur le Maire : Eric Westram

Mesdames les conseillères : Marie-Andrée Bonneau, Marie-Elaine Pitre, Stéphanie Nantel et RoseAnna Cirino

Messieurs les conseillers : Philip Panet-Raymond et René Villeneuve

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

La directrice générale : Me Catherine Adam

Le greffier : Me Alexandre Bélisle-Desjardins

À 19 h 38, Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil. À moins d'indication contraire, le Maire se prévaut de son droit de ne pas voter.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1. Séance ordinaire - 15 octobre 2024

2024-10-369

Proposition principale

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, après y avoir ajouté les sujets suivants :

11.10 Réserve d'eau potable - Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs - Demande d'intervention

11.11 ENT-INT 61 et ENT-INT 62 - Fourniture de l'eau potable aux villes de Lorraine et de Bois-des-Filion - Demande d'information.

Proposition d'amendement

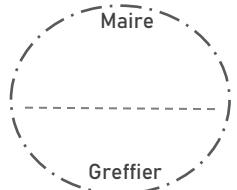
Sur proposition de la conseillère MARIE-ANDRÉE BONNEAU, appuyée par le conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, il est résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, après y avoir ajouté les sujets suivants :

11.10 Réserve d'eau potable - Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs - Demande d'intervention

11.11 ENT-INT 61 et ENT-INT 62 - Fourniture de l'eau potable aux villes de Lorraine et de Bois-des-Filion - Demande d'information

7.2 Politique administrative encadrant le processus de communication entre les élus et les employés municipaux – Modification



Vote sur la proposition d'amendement

La conseillère MARIE-ANDRÉE BONNEAU, appuyée par le conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, demande le vote sur cette proposition.

Le maire appelle le vote sur cette proposition.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
Maire	Eric Westram		X
1	Marie-Elaine Pitre		X
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve		X
5	RoseAnna Cirino		X
6	Philip Panet-Raymond	X	

REFUSÉE À LA MAJORITÉ.

Proposition principale

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, après y avoir ajouté les sujets suivants :

11.10 Réserve d'eau potable - Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs - Demande d'intervention

11.11 ENT-INT 61 et ENT-INT 62 - Fourniture de l'eau potable aux villes de Lorraine et de Bois-des-Filion - Demande d'information.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1. Séance ordinaire - 9 septembre 2024

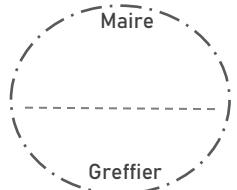
2024-10-370

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2024 sans être lu, les conseillers ayant reçu copie avant la présente séance.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



3. CORRESPONDANCE OFFICIELLE

3.1. Pétition à la suite des inondations du 9 août 2024 - Dépôt

Le maire procède au dépôt d'une pétition à la suite des inondations du 9 août 2024.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

5. URBANISME

5.1. Demande de dérogation mineure

5.1.1. Marge de recul avant secondaire - 184, rue Philippe

2024-10-371

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.);

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été diffusé le 16 septembre conformément à la Loi et que les personnes présentes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'AUTORISER, pour la propriété située au 184, rue Philippe, une marge de recul avant secondaire de 3 mètres, alors que la grille de zonage H-74 du *Règlement de zonage 801* prévoit une marge de recul avant secondaire minimale de 7 mètres.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.2. Plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.)

Affichage

5.2.1. Affichage – 269, boulevard Labelle

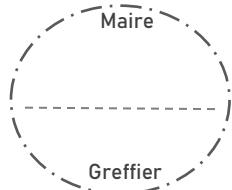
2024-10-372

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'APPROUVER à titre de P.I.I.A. le projet de modification d'une enseigne sur muret du commerce Frank & Sullivan sis au 269, boulevard Labelle, tels que les plans préparés par Zone Enseignes, portant le numéro de projet Z-12677 et datés du 4 septembre 2024.



Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Nouvelles constructions

5.2.2. Programme de réutilisation du sol dégagé (PPRSD) et nouvelle construction – 184, rue Philippe

2024-10-373

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'APPROUVER à titre de P.I.I.A. le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé (PPRSD) de même que le projet de nouvelle construction d'une maison unifamiliale au 184, rue Philippe, tels que les plans de présentation réalisés par Donald Nadeau de Plans S.M. portant le numéro de projet C2024-02-01 de même que le plan projet d'implantation réalisé par Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre portant le numéro de dossier 2407-25 et la minute 8505 avec les conditions suivantes :

- Poser un revêtement de bois véritable en remplacement du produit de bois (Canexel) et du vinyle;
- Poser le revêtement de clin à l'horizontale pour l'ensemble du bâtiment;
- Opter pour un toit de couleur plus pâle que le noir et ayant un meilleur coefficient de réflectivité.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Modifications/changements

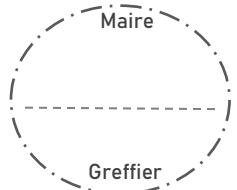
5.2.3. Changement du revêtement extérieur – 358, rue de la Mésange

2024-10-374

Proposition principale

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.);

PAR CONSÉQUENT



Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'APPROUVER à titre de P.I.I.A. le projet de modification d'une partie du revêtement extérieur au 358, rue de la Mésange, tel que montré sur l'élévation en couleur reçue le 17 août 2024, à la condition d'utiliser du bois véritable de couleur similaire plutôt qu'un produit de bois.

Proposition d'amendement

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère ROSEANNA CIRINO, il est résolu :

D'APPROUVER à titre de P.I.I.A. le projet de modification d'une partie du revêtement extérieur au 358, rue de la Mésange, tel que montré sur l'élévation en couleur reçue le 17 août 2024 et de recommander d'utiliser du bois véritable.

Vote sur la proposition d'amendement

Le conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère ROSEANNA CIRINO, demande le vote sur cette proposition.

Le maire appelle le vote sur cette proposition.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre		X
2	Marie-Andrée Bonneau		X
3	Stéphanie Nantel		X
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond		X

REFUSÉE À LA MAJORITÉE.

Proposition principale

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.);

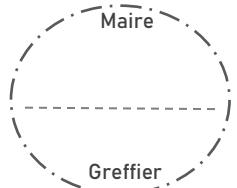
PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'APPROUVER à titre de P.I.I.A. le projet de modification d'une partie du revêtement extérieur au 358, rue de la Mésange, tel que montré sur l'élévation en couleur reçue le 17 août 2024, à la condition d'utiliser du bois véritable de couleur similaire plutôt qu'un produit de bois.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve		X
5	RoseAnna Cirino		X
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉE.



5.2.4. Changement du revêtement extérieur – 273, rue Corona

2024-10-375

Proposition principale

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

DE REFUSER la demande de modification concernant le revêtement extérieur pour le 273, rue Corona, consistant à conserver le revêtement de bois d'ingénierie au lieu du revêtement de bois véritable tel qu'exigé lors de la résolution CC-2024-08-301.

Proposition d'amendement

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère ROSEANNA CIRINO, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de modification concernant le revêtement extérieur pour le 273, rue Corona.

Vote sur la proposition d'amendement

Le conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère ROSEANNA CIRINO, demande le vote sur cette proposition.

Le maire appelle le vote sur cette proposition.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre		X
2	Marie-Andrée Bonneau		X
3	Stéphanie Nantel		X
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond		X

REFUSÉE À LA MAJORITÉE.

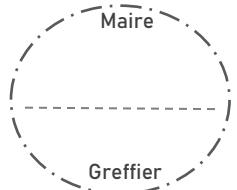
Proposition principale

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

DE REFUSER la demande de modification concernant le revêtement extérieur pour le 273, rue Corona, consistant à conserver le revêtement de bois d'ingénierie au lieu du revêtement de bois véritable tel qu'exigé lors de la résolution CC-2024-08-301.



Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve		X
5	RoseAnna Cirino		X
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

5.2.5. Changement du revêtement extérieur et de la galerie avant – 279, rue Corona

2024-10-376

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'APPROUVER à titre de P.I.I.A. le projet de changement de revêtement extérieur et la modification de la galerie avant au 279, rue Corona, selon les plans signés et scellés par Martin Cyr, technologue professionnel, de la firme Richard Cyr Dessinateur Inc., datés du 9 septembre 2017, à la condition d'utiliser du bois véritable plutôt que du produit de bois CanExel.

Proposition d'amendement

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère ROSEANNAN CIRINO, il est résolu :

D'APPROUVER à titre de P.I.I.A. le projet de changement de revêtement extérieur et la modification de la galerie avant au 279, rue Corona, selon les plans signés et scellés par Martin Cyr, technologue professionnel, de la firme Richard Cyr Dessinateur Inc., datés du 9 septembre 2017, en recommandant l'utilisation du bois véritable.

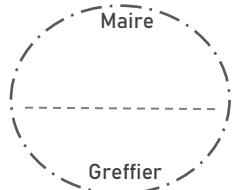
Vote sur la proposition d'amendement

Le conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère ROSEANNA CIRINO, demande le vote sur cette proposition.

Le maire appelle le vote sur cette proposition.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre		X
2	Marie-Andrée Bonneau		X
3	Stéphanie Nantel		X
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond		X

REFUSÉE À LA MAJORITÉ.



Proposition principale

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'APPROUVER à titre de P.I.I.A. le projet de changement de revêtement extérieur et la modification de la galerie avant au 279, rue Corona, selon les plans signés et scellés par Martin Cyr, technologue professionnel, de la firme Richard Cyr Dessinateur Inc., datés du 9 septembre 2017, à la condition d'utiliser du bois véritable plutôt que du produit de bois CanExel.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve		X
5	RoseAnna Cirino		X
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉE.

5.3. Contributions pour fins de parc

5.3.1. Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - 184, rue Philippe

2024-10-377

CONSIDÉRANT la demande de nouvelle construction reçue pour la propriété du 184, rue Philippe, numéro de lot 2 777 550;

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1004 sur la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels* permet au Conseil de demander une somme en argent correspondant à 10% de la valeur établie du terrain comme condition préalable à la délivrance d'un permis de construction dans le cas d'un bâtiment principal sur un terrain à la suite de la démolition d'un bâtiment antérieur sur ce même terrain;

CONSIDÉRANT qu'une cession en argent équivaudrait à une somme de 20 290 \$;

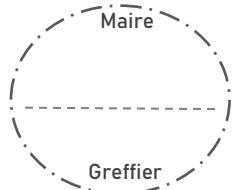
CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'urbanisme adressée aux membres du Conseil;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

QUE le Conseil exige du propriétaire du 184 rue Philippe, le paiement d'une somme d'argent de 20 290 \$, le tout conformément aux conditions décrites dans le Règlement 1004;

QUE le produit de cette perception soit comptabilisé dans le poste budgétaire 55-169-00-050 – Fonds de parcs et espaces verts.



Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.3.2. Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - 212, rue Corona

2024-10-378

CONSIDÉRANT la demande de nouvelle construction reçue pour la propriété du 212, rue Corona, numéro de lot 3 598 713;

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1004 sur la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels* permet au Conseil de demander une somme en argent correspondant à 10% de la valeur établie du terrain comme condition préalable à la délivrance d'un permis de construction dans le cas d'un bâtiment principal sur un terrain à la suite de la démolition d'un bâtiment antérieur sur ce même terrain;

CONSIDÉRANT qu'une cession en argent équivaudrait à une somme de 22 240 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'urbanisme adressée aux membres du Conseil;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

QUE le Conseil exige du propriétaire du 212, rue Corona, le paiement d'une somme d'argent de 22 240 \$, le tout conformément aux conditions décrites dans le Règlement 1004;

QUE le produit de cette perception soit comptabilisé dans le poste budgétaire 55-169-00-050 – Fonds de parcs et espaces verts.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

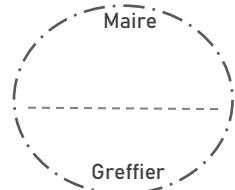
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.4. Règlementation d'urbanisme

5.4.1. 801-64 - Règlement modifiant le Règlement 801- Zonage, afin de modifier certaines normes concernant les piscines et les rapports espace bâti versus terrain - Adoption

2024-10-379

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 113 par 5° de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une ville peut régir l'espace qui peut être laissé libre entre les constructions et les lignes de terrains, ainsi que la superficie totale de plancher d'un bâtiment par rapport à la superficie totale du lot;



CONSIDÉRANT que les dispositions assujetties à l'article 113 par 5° sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 113 par 5.1° de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une ville peut régir les matériaux de revêtements des constructions;

CONSIDÉRANT que les dispositions assujetties à l'article 113 par 5.1° ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 8 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement a été adopté sans changement lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 août 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire valide n'a été reçue pour les dispositions assujetties aux articles 113 par 5° de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ADOPTER le *Règlement 801-64 modifiant le Règlement 801- Zonage, afin de modifier certaines normes concernant les piscines et les rapports espace bâti versus terrain.*

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.5. Souper de Noël du Comité consultatif d'urbanisme 2024 - Autorisation préalable de participation et dépense

2024-10-380

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* requiert une résolution préalable pour autoriser la participation et la dépense ;

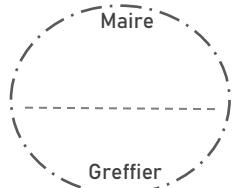
PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'AUTORISER la participation de trois élus au souper de Noël du Comité consultatif d'urbanisme, prévu le 9 janvier 2025, soit Eric Westram, Stéphanie Nantel et Marie-Elaine Pitre;

D'AUTORISER la dépense d'environ 300 \$, pour acquitter la facture du souper de Noël des élus du Comité consultatif d'urbanisme, à même le poste budgétaire 02-611-00-312.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	



5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.6. Vente itinérante de biscuits - Guides du Canada / Girl Guides of Canada, Conseil du Québec - Samedi 19 octobre 2024 - Autorisation

2024-10-381

CONSIDÉRANT que l'article 33 du *Règlement 794 sur la qualité de vie* interdit, de façon générale, toute vente itinérante, à moins d'une autorisation du Conseil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre, tel que l'autorise ledit règlement, certaines activités ou d'autoriser certaines personnes ou organismes à faire de la vente itinérante;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'AUTORISER l'organisme Guides du Canada / Girl Guides of Canada – Conseil du Québec, à effectuer sa campagne de vente itinérante de biscuits, le samedi 19 octobre 2024 de 13h à 17h, dans le secteur entre Tylee et la rue Charbonneau, au nord et au sud du chemin Grande Côte (limité au nord par Pacific).

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.7. Évènement spécial extérieur - Fête d'Halloween le 26 octobre 2024 au 248, boulevard Labelle - Refus

2024-10-382

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'événement formulée par l'Équipe Lamarche-Troini, pour la tenue d'un évènement extérieur, soit une fête d'Halloween le 26 octobre 2024 au 248, boulevard Labelle de 13h à 16h;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service de l'urbanisme, du Service des incendies et de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville;

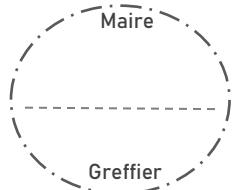
CONSIDÉRANT que l'article 5.1 du *Règlement 794 sur la qualité de vie* requiert une autorisation du Conseil pour tenir un tel évènement;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

DE REFUSER la tenue d'un évènement extérieur, soit une fête d'Halloween le 26 octobre 2024 au 248, boulevard Labelle de 13h à 16h, pour des motifs de sécurité publique.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	



5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6. AUTRE RÈGLEMENTATION

Aucun sujet n'est présenté à ce point de l'ordre du jour.

7. CONSEIL

7.1. Soirée festive 2024 - Fondation André-Boudreau - Autorisation de dépense et de participation

2024-10-383

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* requiert une résolution préalable pour autoriser la participation et la dépense des élus ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ANDRÉE BONNEAU, appuyée par la conseillère ROSEANNA CIRINO, il est résolu :

D'AUTORISER la participation du maire Eric Westram à la soirée festive 2024 de la Fondation André-Boudreau qui se tiendra le vendredi 8 novembre 2024 au Tapis Rouge de Saint-Jérôme.

D'AUTORISER la dépense de 200 \$, montant non taxable, pour l'achat d'un billet, à même le poste budgétaire 02-111-00-312 du fonds général.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS

8.1. Poste d'avocate et greffière adjointe - Nomination

2024-10-384

CONSIDÉRANT que les besoins de l'organisation requièrent l'embauche d'une personne au poste d'avocate et greffière adjointe;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché et qu'un processus de sélection a été tenu;

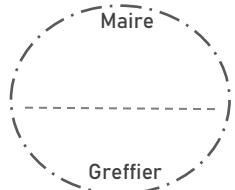
CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ANDRÉE BONNEAU, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

DE PROCÉDER à la nomination de Mme Karen Loko au poste d'avocate et greffière adjointe, avec une période d'essai de 6 mois travaillés;

D'AUTORISER la dépense Classe 3, échelon 10, à même le poste budgétaire 02-141-00-141 du fonds général.



Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.2. Poste d'inspecteur en bâtiments - Changement de nomenclature - Autorisation à signer une lettre d'entente

2024-10-385

CONSIDÉRANT qu'un changement de nomenclature pour le poste d'inspecteur en bâtiment est nécessaire;

CONSIDÉRANT que le changement nécessite la signature d'une lettre d'entente entre l'employeur et le syndicat;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ANDRÉE BONNEAU, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'AUTORISER la direction des ressources humaines et de l'urbanisme, à signer, pour et au nom de la Ville, une lettre d'entente à cet égard.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. SERVICES JURIDIQUES

9.1. Autorisation d'ester en justice pour et au nom de la Ville en matière pénale - Modification de l'annexe A

2024-10-386

CONSIDÉRANT qu'en matière pénale, toute poursuite peut être intentée par la Ville lors d'une infraction à une disposition d'un règlement municipal;

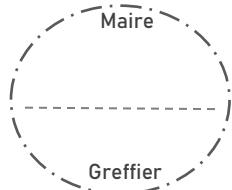
CONSIDÉRANT que les poursuites pénales sont intentées au moyen de constat d'infraction et que l'employé municipal ou le mandataire doit détenir une autorisation écrite du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que l'article 147 du *Code de procédure pénale* prévoit que cette autorisation écrite peut être générale ou spécifique;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4756;

CONSIDÉRANT le mouvement de personnel;

PAR CONSÉQUENT



Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

DE MODIFIER l'annexe A, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, prévoyant les autorisations d'ester en justice pour et au nom de la Ville afin de délivrer des constats d'infraction et à intenter toute poursuite pénale devant la Cour municipale au nom de la Ville de Rosemère, de façon à :

- Changer le titre d'inspecteur(trice) en bâtiments pour celui de technicien(ne) en urbanisme pour tous.

- Retirer Félix Thomas (Patrouille verte) et Simon-Olivier Blais (assistant-inspecteur en bâtiments) ainsi que Gabrielle Trépanier-Gascon (inspectrice en bâtiments).

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.2. Procès-verbal de correction - Résolution numéro 2024-08-301 - Dépôt

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil prend acte du dépôt, par le greffier, du procès-verbal de correction par lequel l'adresse indiquée dans le texte de la résolution numéro 2024-08-301 est modifiée.

9.3. SJ-112 16646 - Service d'un procureur à la cour municipale - Modification de contrat

2024-10-387

CONSIDÉRANT que le contrat SJ-112 16646 - Services d'un procureur à la cour municipale, a été adjugé par la résolution 2023-06-180 à la firme DHC avocats pour un montant approximatif de 84 125 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que plusieurs causes ont été portées en appel engendrant ainsi des dépenses additionnelles estimées à 30% du contrat initial adjugé;

CONSIDÉRANT qu'une première modification d'un montant de 12 618,75 \$, taxes en sus, a été approuvée par délégation du directeur général adjoint conformément à la résolution 2024-07-262 et à l'article 5.1 du *Règlement 984 déléguant à certains fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjudiquer des contrats, de former des comités de sélection et d'autoriser l'engagement de personnel*;

CONSIDÉRANT que le contrat doit être modifié pour un montant additionnel de 12 381,25 \$, taxes en sus, portant ainsi le contrat à un montant total de 109 125 \$, taxes en sus.

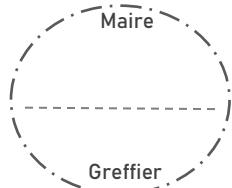
PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

D'AUTORISER la modification totale du contrat totalisant 25 000 \$, taxes en sus, pour le contrat SJ-112 16646.

D'AUTORISER cette dépense à même le poste budgétaire 02-121-00-412 du fonds général.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	



4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. FINANCES

10.1. Liste des commandes autorisées du 1er au 30 septembre 2024 - Dépôt

Conformément à l'article 7.4 du *Règlement 984 déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjudiquer des contrats et de former des comités de sélection*, la trésorière dépose la liste des commandes approuvées pour la période du 1^{er} septembre au 30 septembre 2024.

10.2. Liste des paiements approuvés du 6 septembre au 10 octobre 2024 - Dépôt

Conformément à l'article 7.3 du *Règlement 984 déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjudiquer des contrats et de former des comités de sélection*, la trésorière dépose la liste des paiements approuvés pour la période du 6 septembre au 10 octobre 2024, totalisant un montant de 3 742 300,02 \$.

10.3. Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection - Affectation

2024-10-388

CONSIDÉRANT la résolution 2024-02-041 autorisant l'affectation du Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection afin de financer les élections partielles 2024 jusqu'à concurrence du solde disponible au fonds, soit 213 420 \$;

CONSIDÉRANT le coût final des élections partielles de 2024;

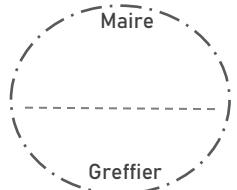
PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par le conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, il est résolu :

DE CONFIRMER l'appropriation du Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection au montant de 112 538,62 \$ en vue de financer les dépenses rattachées à la tenue de l'élection partielle du 21 avril 2024.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



10.4. Financement et gouvernance du transport collectif sur le territoire de la couronne Nord - Appui à la Table des préfets et élus

2024-10-389

CONSIDÉRANT que l'offre de transports en commun sur la couronne Nord se situe en deçà de sa contribution financière et de son poids démographique dans la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

CONSIDÉRANT que les municipalités de la couronne Nord réclament, depuis plusieurs années, une bonification de l'offre de transports en commun sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que le Plan stratégique de développement de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) permettant la bonification des transports en commun sur la couronne Nord n'a toujours pas été approuvé par les autorités compétentes du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que les nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement et de mobilité obligent à densifier davantage le territoire et d'accroître les services de transports en commun;

CONSIDÉRANT que le déficit d'opération de l'ARTM fut comblé par des mesures de dernière minute pour l'année en cours, sans prévisibilité pour les années subséquentes;

CONSIDÉRANT que l'absence de prévisibilité dans le financement et dans l'offre de services est une contrainte pour l'administration municipale dans l'exercice essentiel de son rôle en matière d'aménagement du territoire et de mobilité;

CONSIDÉRANT que les enjeux de transports en commun doivent être résolus maintenant pour les générations futures;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la couronne Nord envisagent de solliciter l'opinion de leurs citoyennes et de leurs citoyens quant à l'avenir des transports en commun sur leur territoire;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par le conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, il est résolu :

D'APPUYER la Table des préfets et des élus de la couronne Nord afin de réclamer que le gouvernement du Québec prenne des mesures immédiates pour :

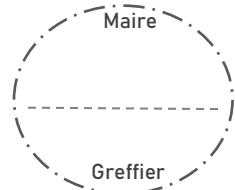
– assurer le financement stable et prévisible du transport en commun et;

– réviser la gouvernance des transports en commun, dans le but d'arriver à une bonification substantielle et durable de l'offre de transports en commun pour les citoyennes et les citoyens de la couronne Nord.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, aux députés et ministres des circonscriptions de la couronne Nord, ainsi qu'aux MRC de la couronne Nord.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



10.5. INF-132 22505 - Contestation de l'avis d'augmentation 2025 de PG Solutions

2024-10-390

CONSIDÉRANT que PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la Ville de Rosemère ainsi que pour plusieurs villes et municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec;

CONSIDÉRANT que PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et soutien des applications (CESA), et ce, principalement depuis 2022;

CONSIDÉRANT les coûts de modernisation de la suite financière qui inclut notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, qui étaient de l'ordre de 20 % en 2022 et indexés depuis;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100 %;

CONSIDÉRANT le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière;

CONSIDÉRANT que la hausse minimale imposée par PG est de l'ordre de 6,7 % à compter du 1^{er} janvier 2025 et que cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville désire respecter la capacité de payer de ses contribuables;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par le conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, il est résolu :

CONTESTER l'avis d'augmentation 2025 pour le Contrat d'entretien et soutien des applications (CESA) transmis par PG Solutions le 27 août 2024 et de leur demander de revoir à la baisse cette augmentation;

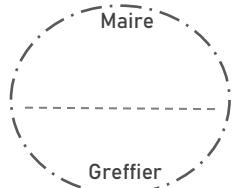
S'OPPOSER au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions par une facturation additionnelle aux villes et municipalités;

DEMANDER aux villes et municipalités du Québec de participer à l'élan de contestation par l'adoption de cette résolution lors de leur prochaine séance du conseil et de l'acheminer à PG Solutions.

DEMANDER à la Municipalité régionale de comtés (MRC) d'appuyer la demande de la Ville par l'adoption d'une résolution à cet effet, de faire des représentations aux instances concernées et d'inciter les autres MRC du Québec à porter leur voix à la leur.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



10.6. Sommes provenant du surplus de l'exercice financier 2023 - Affectation

2024-10-391

CONSIDÉRANT le surplus de l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT que la résolution 2024-02-041 autorise le financement des dépenses reliées à l'élection partielle de 2024 par appropriation du Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le Conseil doit pourvoir au remboursement des sommes utilisées pour une élection partielle d'ici la tenue de la prochaine élection générale;

CONSIDÉRANT que la Ville est soucieuse de stabiliser les dépenses d'opération et d'assurer une meilleure gestion du service de dette;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par le conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, il est résolu :

D'AFFECTER une somme de 400 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année vers les fonds et réserves financières suivantes, afin de renflouer le fonds de dépenses électorales, de pallier les éventuelles augmentations des dépenses d'opération et d'assurer une meilleure gestion de la dette dans le futur :

- Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection : 112 538,62 \$
- Fonds de stabilisation de dépenses : 143 730,69 \$
- Fonds d'infrastructures : 143 730,69 \$

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.7. Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes - Fixation de la date

2024-10-392

CONSIDÉRANT la liste des propriétés montrant des soldes de taxes impayées, produite par la trésorière en date de ce jour;

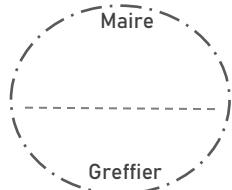
CONSIDÉRANT l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par le conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, il est résolu :

D'ORDONNER au greffier ou la greffièr-e-adjointe, à défaut de paiement des taxes dues pour l'année 2022 de vendre conformément à la loi, à l'enchère publique, le 27 novembre à 13h00 dans la salle du Conseil, à l'hôtel de ville, situé au 100, rue Charbonneau à Rosemère, les immeubles mentionnés dans la liste de la trésorière produite en date de ce jour.

D'AUTORISER le greffier ou la greffièr-e-adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Rosemère, à titre de représentant, tout acte relatif à la vente pour non-paiement de taxes,



tout acte de vente final à un adjudicataire, ainsi que tout acte de retrait fait en faveur de la Ville ou d'un adjudgé.

D'AUTORISER la trésorière ou la directrice du Service des finances et des affaires juridiques, lors de la vente des immeubles pour non-paiements de taxes, à enchérir et acquérir pour la Ville de Rosemère, le cas échéant, tout immeuble mis en vente, et ce, conformément à l'article 536 de *la Loi sur les cités et villes*.

D'AUTORISER le greffier ou la greffiére adjointe à mandater, au besoin, un notaire ou un arpenteur-géomètre pour préparer la description des immeubles à être vendus.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE / TRAVAUX PUBLICS

11.1. Liste des modifications approuvées au 30 septembre 2024- Planification et développement durable du territoire - Dépôt

Conformément à l'article 8 du *Règlement 984 déléguant à certains fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuder des contrats, de former des comités de sélection et d'autoriser l'engagement de personnel*, la directrice de la Planification et développement durable du territoire dépose les listes des modifications approuvées pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2024.

11.2. ENT-70 - Entente de développement - Rosenbloom Habitat S.E.C. - Paiement du décompte #4

2024-10-393

CONSIDÉRANT qu'une garantie d'exécution d'un montant de 958 081,10 \$ a été déposée à la suite de l'entente conclue en 2022 entre les parties;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux exécutés à ce jour totalise un montant de 562 591,29 \$ et respecte le montant prévu par cette garantie;

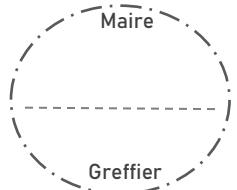
CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la firme Parallèle 54 datée du 15 juillet 2024 quant à la réception définitive des travaux exécutés en date du 17 mars 2023 ainsi qu'à la libération de la retenue de 5% et de procéder au paiement du décompte #4 ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, appuyée par la conseillère ROSEANNA CIRINO, il est résolu :

DE PROCÉDER à la réception définitive des travaux exécutés en date du 17 mars 2023 ainsi qu'à la libération de la retenue de 5% et de procéder au paiement du décompte #4, totalisant un montant de 40 381,69 \$ à l'entreprise Rosenbloom Habitat S.E.C. pour le Projet de développement domiciliaire Rosenbloom.

D'AUTORISER ce paiement à même le poste budgétaire 55-136-00-500.



Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.3. ENT-INT 86 - Entente avec le MTMD et la Ville de Sainte-Thérèse pour le partage des coûts de construction d'un lien cyclable entre les boulevards René-A. Robert et Roland-Durand - Accord

2024-10-394

CONSIDÉRANT la résolution 2021-106 de la Ville de Sainte-Thérèse et la résolution 2023-05-158 de la Ville de Rosemère;

CONSIDÉRANT que les Villes de Rosemère et de Sainte-Thérèse doivent adopter une résolution pour confirmer leur engagement administratif auprès du MTMD;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère désire réaliser ce projet de piste de cyclable afin de sécuriser les déplacements actifs dans ce secteur névralgique de la Ville;

CONSIDÉRANT que les Villes s'engagent à défrayer les coûts de construction sur son territoire respectif du projet;

CONSIDÉRANT que les Villes s'engagent à 50% chacune, les coûts de conception, plans et devis et surveillance ainsi que les frais de laboratoire et autres services professionnels requis s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère confirme sa volonté de signer une entente de collaboration avec le MTMD et la Ville de Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère est maître d'œuvre dans ce projet et s'occupera de charger les frais des travaux de construction situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Thérèse à celle-ci;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère compte déposer une demande de subvention auprès du MTMD et que celle-ci viendra réduire les coûts pour les deux Villes ;

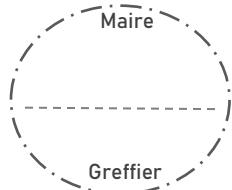
PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, appuyée par la conseillère ROSEANNA CIRINO, il est résolu :

DE CONFIRMER l'accord de la Ville de Rosemère à conclure une entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec et la Ville de Sainte-Thérèse pour procéder aux travaux de construction d'un lien cyclable entre les boulevards René A. Robert et Roland-Durand et à assumer la totalité des frais de construction en partenariat et tel qu'entendu avec la Ville de Sainte-Thérèse.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



11.4. TP-319 16569 - Abattage et disposition des résidus de frênes en milieu boisé - Renouvellement de contrat

2024-10-395

CONSIDÉRANT la résolution 2023-03-090 adjugeant le contrat TP-319 16569 - Abattage et disposition des résidus de frênes en milieu boisé pour l'année 2023 à l'entreprise Arbo-Design Inc., ainsi que la résolution 2023-11-381 renouvelant ce contrat pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement du contrat pouvant être exercée annuellement par la Ville pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville est satisfaite des services offerts;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, appuyée par la conseillère ROSEANNA CIRINO, il est résolu :

DE RENOUVELER le contrat TP-319 16569 - Abattage et disposition des résidus de frênes en milieu boisé pour la Ville de Rosemère avec l'entreprise Arbo-Design Inc., selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission, pour un montant total approximatif de 45 741,50 \$, taxes en sus, pour l'année 2025, le tout conformément aux documents d'appel d'offres ainsi qu'à la soumission.

D'AUTORISER cette dépense à même le poste budgétaire 02-463-90-640 du fonds général.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.5. TP-332 21587 – Sel de déglaçage pour les années 2024-2025 – Adjudication de contrat

2024-10-396

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a mandaté l'UMQ pour procéder à un appel d'offres en fonction des quantités de sel prévues;

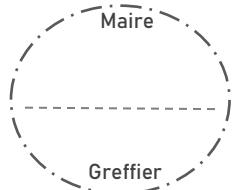
CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat à Compass Minerals Canada Corp, plus bas soumissionnaire conforme, qui a été entériné par le comité exécutif de l'UMQ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, appuyée par la conseillère ROSEANNA CIRINO, il est résolu :

D'ENTÉRINER l'adjudication du contrat pour l'utilisation du sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) au plus bas soumissionnaire conforme, soit Compass Minerals Canada Corp, au prix de 122.05 / T.M. taxes en sus (transport inclus) pour un montant minimal de 97 640 \$ taxes en sus et pour un montant maximal de 146 460 \$ taxes en sus, pour la saison 2024-2025.

D'AUTORISER cette dépense à même le poste budgétaire 02-331-00-635 du fonds général.



Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.6. TP-394 24555 - Achat de carburant en vrac pour la période débutant le 1^{er} avril 2025 - Mandat à l'UMQ

2024-10-397

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère présente une demande d'adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé à la suite de l'appel d'offres publics #CAR-2025, pour un achat regroupé de différents en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujetti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé à l'UMQ.

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, appuyée par la conseillère ROSEANNA CIRINO, il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville de Rosemère joint le regroupement d'achats de l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028, pour assurer son approvisionnement en différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

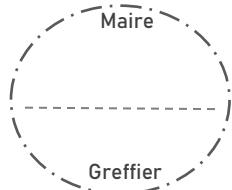
QU'un contrat d'une durée de trois (3) ans, sera octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables ;

QUE la Ville de Rosemère confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom ;

QUE la Ville de Rosemère s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription en ligne qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin ;

QUE la Ville de Rosemère s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Ville de Rosemère reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ facturera trimestriellement l'adjudicataire d'un frais



de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.7. TP-249 12677 - Travaux arboricoles pour l'année 2025 - Renouvellement de contrat

2024-10-398

CONSIDÉRANT la résolution 2020-12-502 adjugeant le contrat TP-249 12677 Travaux arboricoles à l'entreprise Services d'arbres Nature Inc pour les années 2021 à 2023, ainsi que la résolution 2023-09-293 renouvelant ce contrat pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement du contrat pouvant être exercée par la Ville pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville est satisfaite des services offerts par l'entreprise;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, appuyée par la conseillère ROSEANNA CIRINO, il est résolu :

DE RENOUVELER le contrat TP-249 12677 – Travaux arboricoles pour la Ville de Rosemère avec l'entreprise Services d'arbres Nature Inc., selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission, pour un montant total approximatif de 75 230 \$, taxes en sus, pour l'année 2025, le tout conformément aux documents d'appel d'offres ainsi qu'à la soumission.

D'AUTORISER la dépense à même le poste budgétaire 02-324-20-521 du fonds général.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

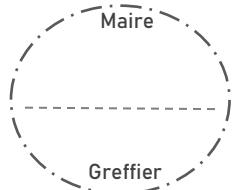
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.8. ST-274 22220 - Travaux de réfection de rues 2024 - Réception provisoire décompte #3P

2024-10-399

CONSIDÉRANT que le contrat ST-274-22220 - Travaux de réfection de rues 2024 a été adjugé à l'entreprise Pavage Multipro Inc. par résolution #2024-05-165, pour montant approximatif de 936 555,60 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux exécutés à ce jour, sans les modifications accessoires, totalise 801 230,23 \$, taxes en sus, respecte le budget dudit contrat;



CONSIDÉRANT que la valeur des modifications accessoires approuvées à ce jour de 30 574,62 \$, taxes en sus, représente 3% de la valeur initiale du contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du chef de service de l'infrastructure du PDDT, monsieur Steven Wieland-Vienne, ing. datée du 30 septembre 2024 quant à la réception provisoire des travaux, à la libération de la moitié de la retenue du décompte #3P;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, appuyée par la conseillère ROSEANNA CIRINO, il est résolu :

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux et à la libération de la moitié de la retenue du décompte #3P à l'entreprise Pavage Multipro Inc. d'un montant de 41 590,25 \$ taxes en sus pour les travaux de réfection de rues 2024.

D'AUTORISER le remboursement de la retenue au montant de 41 590,25 \$ à même le poste budgétaire 55-136-00-100.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.9. ST-253 16528 - Travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicule - Réception définitive des travaux et libération du décompte #4F

2024-10-400

CONSIDÉRANT que le contrat ST-253 16528 - Travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicule électrique a été adjugé à l'entreprise Larochelle Électrique par la résolution 2023-04-125 pour un montant de 156 123 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que les travaux sont terminés et que la valeur des travaux exécutés totalise 154 123,00 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que la période de garantie de 1 an est terminée;

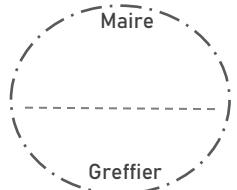
CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du chef de service infrastructures au Service de PDDT, datée du 11 septembre 2024, quant au paiement du décompte progressif #4F, à la réception définitive des travaux et la libération totale de la retenue;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, appuyée par la conseillère ROSEANNA CIRINO, il est résolu :

DE PROCÉDER à la réception définitive des travaux et à la libération totale de la retenue du décompte #4F à l'entreprise Larochelle Électrique au montant de 1 541,23 \$, taxes en sus, pour les travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicule électrique.

D'AUTORISER la libération de la retenue à même le poste budgétaire 55-136-00-100 du fonds général.



Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.10. Réserve d'eau potable - Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs - Demande d'intervention

2024-10-401

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère possède une centrale de production de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que cette centrale dessert aussi les villes de Lorraine et de Bois-des-Filion;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a mandaté la firme WSP pour réaliser un rapport d'expertise et une note complémentaire portant sur la réserve d'eau potable;

CONSIDÉRANT que le rapport d'expertise conclut à la nécessité de construire un nouveau réservoir afin d'augmenter la capacité d'emmagasinement de l'eau potable à la centrale;

CONSIDÉRANT que le terrain de la centrale d'eau potable sur le territoire de Rosemère ne semble pas suffisamment grand pour accueillir cette nouvelle réserve;

CONSIDÉRANT qu'au Québec, le cadre réglementaire est établi par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* définit les exigences relatives à la qualité de l'eau distribuée;

PAR CONSÉQUENT;

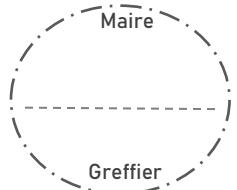
Sur proposition du conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, appuyée par la conseillère ROSEANNA CIRINO, il est résolu :

DE DEMANDER l'intervention du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour accompagner les villes dans leur réflexion en ce qui concerne l'aménagement d'un nouveau réservoir d'eau potable commun ou l'aménagement de deux ou trois réservoirs distincts.

DE TRANSMETTRE la présente résolution au MELCCFP et au MAMH.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



11.11. ENT-INT 61 et ENT-INT 62 - Fourniture de l'eau potable aux villes de Lorraine et de Bois-des-Filion - Demande d'information

2024-10-402

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère fournit de l'eau potable aux villes de Lorraine et de Bois-des-Filion par l'entremise de ses infrastructures et de ses équipements d'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT que les infrastructures visant cette desserte en eau potable nécessitent à court terme des investissements importants pour pouvoir poursuivre l'approvisionnement et assurer la qualité de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que la fourniture d'eau potable à la Ville de Bois-des-Filion n'a pas fait l'objet d'une entente commune depuis 2016;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bois-des-Filion a souligné à Rosemère via sa résolution 2023-12-490 qu'à son avis toutes dépenses en immobilisation concernant l'ajout d'infrastructure ou d'équipement pour la fourniture de l'eau potable devront faire l'objet de discussion et d'une entente spécifique quant à la répartition des coûts entre les municipalités desservies;

CONSIDÉRANT que la fourniture d'eau potable à la Ville de Lorraine est régie par une entente conclue en février 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a convié les villes de Lorraine et de Bois-des-Filion le 8 octobre dernier afin de présenter les investissements requis dans ses infrastructures et équipements d'approvisionnement en eau potable en plus d'indiquer l'importance de connaître les besoins et intentions quant à l'alimentation future des villes en eau potable par Rosemère afin de planifier adéquatement ses investissements.

PAR CONSÉQUENT

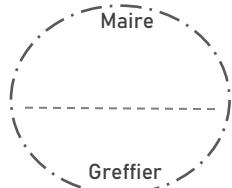
Sur proposition du conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, appuyée par la conseillère ROSEANNA CIRINO, il est résolu de demander aux villes de Lorraine et de Bois-des-Filion, d'ici le 15 novembre 2024 :

- D'ÉVALUER la progression de leur population en fonction des développements prévus (résidentiel, commercial et industriel) en tenant compte des orientations gouvernementales en matière d'habitation sur un horizon de 30 ans et d'en informer Rosemère;
- D'INDIQUER à Rosemère s'ils souhaitent revoir à la hausse ou à la baisse la capacité maximale de consommation réservée dans les infrastructures et équipements d'approvisionnement en eau potable;
- D'APPUYER Rosemère dans sa demande d'intervention auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour déterminer ce qui est le plus optimal entre l'aménagement d'un nouveau réservoir d'eau potable commun ou l'aménagement de deux ou trois réservoirs distincts;
- DE SIGNIFIER leur intention d'être alimenté en eau potable par Rosemère à long terme et de s'engager dans la négociation d'une entente visant la fourniture d'eau potable par la Ville de Rosemère ou via la création d'une régie intermunicipale.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Le conseiller René Villeneuve quitte la salle du Conseil à 20h39 et la réintègre à 20h41.



12. SERVICES COMMUNAUTAIRES

12.1. Commandites/subventions/dons - Autorisation de participation et de dépenses octobre 2024

2024-10-403

CONSIDÉRANT les demandes reçues :

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère ROSEANNA CIRINO, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

DE VERSER les montants suivants :

- ALOH Rosemère | subvention 2024 : 900 \$
- Opération Nez Rouge | subvention 2024 : 125 \$

D'AUTORISER la dépense à même le poste budgétaire 02-711-00-971 du fonds général.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.2. ENT-12 - Heures de glaces pour la saison 2024-2025 - Autorisation de signature et versement de subventions

2024-10-404

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins en heures de glaces des différentes associations sportives;

CONSIDÉRANT les recommandations de la cheffe de division sports et programmes de signer les contrats de glace avec le Club de golf et centre sportif Lorraine Inc., la Ville de Boisbriand et de verser les subventions au Club de patin de vitesse Rosemère-Rive-Nord et à Patinage des Mille-Îles pour la saison 2024-2025;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère ROSEANNA CIRINO, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

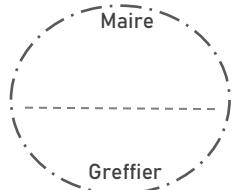
D'AUTORISER la cheffe de division sports et programmes des Services communautaires à signer les contrats de location de glace avec :

- Le Club de golf et centre sportif Lorraine Inc. pour un montant total de 49 058,40 \$, taxes en sus;
- La Ville de Boisbriand pour un montant total de 2 078,95 \$, taxes en sus;

DE VERSER une subvention à Patinage des Mille-Îles pour un montant total de 15 750 \$, sans taxes, tel que prévu au protocole d'entente.

DE VERSER une subvention au Club de patin de vitesse Rosemère-Rive-Nord pour un montant total de 3 408,55 \$, sans taxes.

D'AUTORISER ces dépenses à même le poste budgétaire 02-732-00-511 du fonds général.



Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.3. Demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'appel de dossier le soutien aux initiatives de commémoration - Autorisation

2024-10-405

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications est présentement en appel de projets pour une aide financière dans le cadre d'un projet de soutien aux initiatives de commémoration;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère souhaite pouvoir bénéficier de l'aide financière pour souligner le 80^e anniversaire de la bibliothèque en faisant l'acquisition d'une œuvre d'art mettant en vedette un citoyen marquant;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications exige une résolution afin de déterminer le ou les mandataires autorisés à déposer une demande;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère ROSEANNA CIRINO, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'AUTORISER la Cheffe de division Culture et Patrimoine et les Services communautaires, à déposer, pour et au nom de la Ville, une demande de soutien financier pour l'appel de projets Soutien aux initiatives de commémoration.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.4. Projet vélos accès en libre-service - Contrats BIXI - Autorisation de négocier

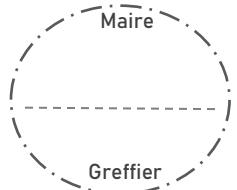
2024-10-406

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite implanter sur son territoire un réseau de location de vélos en libre accès compatible au réseau déjà implanté sur le territoire des villes de Laval, de Montréal ainsi que de certaines villes de la Rive-Sud;

CONSIDÉRANT qu'il faudra adjuger un contrat d'entretien, d'opération et de gestion du nouveau réseau ainsi que pour l'acquisition d'une flotte de vélos électriques et mécaniques, de stations et des équipements nécessaires pour l'opération et la gestion du nouveau réseau;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère ROSEANNA CIRINO, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :



D'AUTORISER la direction des Services communautaires à travailler (en collaboration avec les différents Services de la Ville) et négocier un contrat d'acquisition d'une flotte de vélos électriques et mécaniques, de stations, ainsi qu'un contrat pour l'entretien des équipements nécessaires, l'opération et la gestion du nouveau réseau de location de vélos en libre accès comprenant 3 stations et 22 vélos.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13. ÉNONCÉS DES ÉLUS

Aucun sujet n'est présenté à ce point de l'ordre du jour.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

15. VARIA

Aucun sujet n'est présenté à ce point de l'ordre du jour.

16. CLÔTURE

2024-10-407

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

DE LEVER la séance à 21 h 06.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Eric Westram, maire

M^e Alexandre Bélisle-Desjardins, greffier